

Affichage le 11 septembre 2023

MAISONS-LAFFITTE



N° 298/2023

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A YANN QUENOT
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 et suivants ;

VU l'arrêté n° 354/2021 en date du 28 mai 2021 portant délégation de fonctions à Yann QUENOT ;

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délégation accordée à Yann QUENOT ;


ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 354/2021 en date du 28 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à Yann QUENOT pour les questions ayant trait au Sport et aux Associations en liaison avec Jacques MYARD, Maire, ainsi que pour les questions ayant trait à l'Attractivité Commerciale, avec effet au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Yann QUENOT et transmise au Comptable assignataire.

Fait à Maisons-Laffitte, le 8 septembre 2023.

 Le Maire,
Jacques MYARD